REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération : 2022 – 068

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents: Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 17h24), Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS (arrivée à 17h29), Valérie PEY-PATIN (arrivée à 17h12), Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et conseillers municipaux.

<u>Absents excusés</u>: Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET) Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents: NEANT

Nombre de	Quorum	Nombre de	Nombre de	Nombre de
conseillers e	n nécessaire	conseillers	conseillers	conseillers
exercice		présents	représentés	votants
23	12	19	4	23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

1 1 JAN. 2023

Et publication le :

1 2 JAN. 2023

Le Maire, Renée JEANNERET



Objet : Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon - adhésion au service commun

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a décidé par délibération en date du 18 octobre 2022 la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes-membres.

Le Maire propose au Conseil municipal de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de REGUSSE (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

CONSIDERANT que Madame le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

VU la fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} septembre 2023 ;

VU les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a délibéré en date du 18 octobre 2022 pour la création d'un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;

VU les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut confier la charge de l'instruction de ces actes à un EPCI;

CONSIDERANT que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune ;

Accusé de réception en préfecture 083-218301026-20221207-DEL2022-12-068-DE Date de télétransmission : 11/01/2023 Date de réception préfecture : 11/01/2023 **CONSIDERANT** que l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

CONSIDERANT que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

CONSIDERANT la prise à charge des frais de fonctionnement du service commun à 50% par la Commune et à 50% par la Communauté, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité

POUR: 16

- **ABSTENTIONS**: **3** (DURIEZ, BRENIER, BONNET)

- CONTRE: 4 (CADORET, DARRIGOL, DUBUC, BORGNIC)

- **DE CONFIER** à minima l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour la durée de la convention les dossiers suivants :

- Certificat d'urbanisme de l'article L.410-1b du Code de l'urbanisme ;
- Déclarations préalables pour divisions foncières en vue de bâtir;
- Permis de démolir;
- Permis d'aménager ;
- Permis de construire (y compris les permis de construire modificatifs).

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire, Renée <u>JEANNERET</u>

Le secrétaire de séance

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.